

Les mesures thérapeutiques et l'internement

A. Les mesures thérapeutiques et l'internement en général

1. Les sanctions du droit pénal des majeurs (Sanktionen des Erwachsenenstrafrechts)

Peines (*Strafen*)

Genres (*Arten*)

Caractéristiques (*Merkmale*)

Finalités (*Zwecke*)

Faute (*Schuld*) comme point d'ancrage

Mesures (*Massnahmen*)

Genres (*Arten*)

Caractéristique (*Merkmal*)

Finalités (*Zwecke*)

Dangerosité (*Gefährlichkeit*) comme point d'ancrage

2. *Le rapport entre les peines et les mesures (Verhältnis der Massnahmen zu den Strafen)*

Lors du prononcé (*bei der Anordnung*)

Lors de l'exécution (*beim Vollzug*)

Peine privative de liberté et mesures thérapeutiques institutionnelles

Peine privative de liberté et traitement ambulatoire

Peine privative de liberté et internement

3. *Le rapport entre les mesures lors de leur prononcé (Verhältnis der Massnahmen zueinander bei ihrer Anordnung)*

Unicité

Cumul

4. *Les établissements d'exécution des peines et des mesures thérapeutiques institutionnelles (Einrichtungen zum Vollzug von Strafen und stationären therapeutischen Massnahmen)*

Séparation

5. *L'exécution anticipée des mesures thérapeutiques institutionnelles (vorzeitiger Vollzug von stationären therapeutischen Massnahmen)*

Conditions

Procédure

Si le droit cantonal le prévoit, approbation préalable des autorités d'exécution

Régime carcéral

Régime procédural

B. Les mesures thérapeutiques institutionnelles

1. Les conditions générales (allgemeine Voraussetzungen)

Subsidiarité par rapport à la peine

Besoin chez l'auteur d'un traitement

Proportionnalité

Expertise

En général

En cas d'infraction visée à CP 64 I

Existence d'un établissement approprié

2. *Les conditions spécifiques (besondere Voraussetzungen)*

Traitement des troubles mentaux

Traitement des addictions

Mesures applicables aux jeunes adultes

3. *Les établissements d'exécution (Vollzugseinrichtungen)*

Traitement des troubles mentaux

Traitement des addictions

Mesures applicables aux jeunes adultes

4. *La durée (Dauer)*

Traitement des troubles mentaux

Principe

Calcul

Prolongation

Traitement des addictions

Principe

Prolongation

Durée totale maximale

Mesures applicables aux jeunes adultes

Principe

En cas de réintégration

En toute hypothèse, fin de la mesure à l'âge de 30 ans de l'auteur

5. *La libération conditionnelle (bedingte Entlassung)*

Conditions

Délai d'épreuve

Durée

Prolongation

Durée maximale en cas de traitement des addictions et de mesures applicables aux jeunes adultes

Mesures d'accompagnement

Traitement ambulatoire

Assistance de probation ou règles de conduite

Compétence

Procédure

En général

En cas d'infraction visée à CP 64 I

6. *L'échec de la mise à l'épreuve liée à une libération conditionnelle
(Nichtbewährung bei bedingter Entlassung)*

Hypothèses

Commission d'une nouvelle infraction

Risque sérieux de commission d'une infraction visée à CP 64 I

Soustraction à l'assistance de probation ou violation des règles de conduite

Conséquences

En cas de commission d'une nouvelle infraction

En cas de risque sérieux de commission d'une infraction visée à CP 64 I,
réintégration dans l'exécution de la mesure

En cas de soustraction à l'assistance de probation ou de violation des
règles de conduite

Compétence

En cas de commission d'une nouvelle infraction

En cas de risque sérieux de commission d'une infraction visée à CP 64 I

En cas de soustraction à l'assistance de probation ou de violation des règles de conduite

Procédure

En cas de commission d'une nouvelle infraction

En cas de risque sérieux de commission d'une infraction visée à CP 64 I

En cas de soustraction à l'assistance de probation ou de violation des règles de conduite

7. *La libération définitive, sans exécution de la peine privative de liberté (endgültige Entlassung, ohne Vollzug der Freiheitsstrafe)*

Hypothèses

Succès de la mise à l'épreuve liée à une libération conditionnelle

Réalisation des conditions de la libération conditionnelle et atteinte de la durée maximale

Compétence

En cas de succès de la mise à l'épreuve liée à une libération conditionnelle

En cas de réalisation des conditions de la libération conditionnelle et d'atteinte de la durée maximale

Procédure

En cas de succès de la mise à l'épreuve liée à une libération conditionnelle

En cas de réalisation des conditions de la libération conditionnelle et d'atteinte de la durée maximale

8. *La levée de la mesure (Aufhebung der Massnahme)*

Hypothèses

Disparition des conditions de la mesure

Mesure vouée à l'échec

Non-réalisation des conditions de la libération conditionnelle et atteinte de la durée maximale des mesures

Absence d'établissement approprié

Compétence

Procédure

9. *Les conséquences de la levée de la mesure (Folgen der Aufhebung der Massnahme)*

Exécution de la peine privative de liberté

Conditions

Prononcés accessoires

Compétence

Procédure

Prononcé d'une autre mesure thérapeutique institutionnelle

Conditions

Compétence

Procédure

Internement

Conditions

Compétence

Procédure

Mesures civiles de protection de l'adulte

10. *Le prononcé subséquent d'une mesure thérapeutique institutionnelle*
(*nachträgliche Anordnung einer stationären therapeutischen Massnahme*)

Hypothèses

En cas de prononcé par le juge du fond d'une peine privative de liberté seule

En cas de prononcé par le juge du fond d'un internement «ordinaire»

Conditions

Suspension du solde de la peine privative de liberté

Compétence

Juge ayant prononcé la peine ou ordonné l'internement

Tribunal d'application des peines et des mesures ?

Procédure

C. Le traitement ambulatoire

1. Les conditions générales (allgemeine Voraussetzungen)

Subsidiarité par rapport à la peine

Besoin chez l'auteur d'un traitement

Proportionnalité

Expertise

En général

En cas d'infraction visée à CP 64 I

Existence d'un «établissement» approprié

2. *Les conditions spécifiques (besondere Voraussetzungen)*

Traitement ambulatoire proprement dit

En cas de grave trouble mental

En cas d'addiction

Traitement institutionnel préalable

Conditions

Durée maximale

Adaptation du traitement ambulatoire par l'autorité d'exécution

3. *La durée (Dauer)*

Principe

Prolongation du traitement ambulatoire motivé par un grave trouble mental

Conditions

Nombre et durée

Compétence

Procédure

Impossibilité de prolonger le traitement ambulatoire motivé par une addiction

4. *L'arrêt (Aufhebung)*

Hypothèses

Succès du traitement

Traitement voué à l'échec

Atteinte de la durée maximale du traitement motivé par une addiction

Commission d'une infraction dénotant l'inefficacité du traitement

Compétence

En cas de succès du traitement, de traitement voué à l'échec ou d'atteinte de la durée maximale du traitement motivé par une addiction

En cas de commission d'une infraction dénotant l'inefficacité du traitement

Procédure

En cas de succès du traitement, de traitement voué à l'échec ou d'atteinte de la durée maximale du traitement motivé par une addiction

En cas de commission d'une infraction dénotant l'inefficacité du traitement

5. *Les conséquences de l'arrêt (Folgen der Aufhebung)*

En cas de succès du traitement

Non-exécution de la peine privative de liberté suspendue

Compétence

Procédure

En cas de traitement voué à l'échec, d'atteinte de la durée maximale du traitement motivé par une addiction ou de commission d'une infraction dénotant l'inefficacité du traitement

Options

Compétence

Procédure

6. *La soustraction à l'assistance de probation et la violation des règles de conduite imposées lors de la suspension de l'exécution de la peine privative de liberté (Sichentziehen der Bewährungshilfe und Missachtung der Weisungen bei Vollzugsaufschub der Freiheitsstrafe)*

Conséquences

Prononcé d'une autre assistance de probation

Modification des règles de conduite ou prononcé de nouvelles règles de conduite

Compétence

Procédure

7. *L'impossibilité d'ordonner subséquemment (Unmöglichkeit der nachträglichen Anordnung)*

Une mesure thérapeutique institutionnelle

Un internement «ordinaire» ou à vie

D. L'internement

1. Les conditions générales (allgemeine Voraussetzungen)

Subsidiarité par rapport à la peine

Besoin de préserver la sécurité publique

Proportionnalité

Expertise

Existence d'un établissement approprié

2. *Les conditions spécifiques (besondere Voraussetzungen)*

Internement «ordinaire»

Infraction commise

Atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle, portée ou voulue

Risque de commission d'une nouvelle infraction de même genre

Internement à vie

Infraction commise

Atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle, portée ou voulue

Risque de nouvelle commission d'une telle infraction

Amendement durablement exclu

Double expertise

3. *Les établissements d'exécution (Vollzugseinrichtungen)*

Genres d'établissement

Sécurité

Prise en charge psychiatrique

4. *La durée (Dauer)*

Internement «ordinaire»

Internement à vie

5. *La libération conditionnelle (bedingte Entlassung)*

De l'internement «ordinaire»

Conditions

Délai d'épreuve

Prononcé d'une assistance de probation ou de règles de conduite

Compétence

Procédure

De l'internement à vie

Conditions

Application analogique des règles relatives à la libération conditionnelle de l'internement «ordinaire»

Compétence

Procédure

6. *La prolongation du délai d'épreuve de la libération conditionnelle (Verlängerung der Probezeit bei bedingter Entlassung)*

Conditions

Compétence

Procédure

7. *L'échec de la mise à l'épreuve liée à une libération conditionnelle*
(*Nichtbewährung bei bedingter Entlassung*)

Hypothèses

Risque sérieux de commission d'une infraction visée à CP 64 I

Soustraction à l'assistance de probation ou violation des règles de conduite

Conséquences

En cas de risque sérieux de commission d'une infraction visée à CP 64 I,
réintégration dans l'exécution de la mesure

En cas de soustraction à l'assistance de probation ou de violation des
règles de conduite

Compétence

En cas de risque sérieux de commission d'une infraction visée à CP 64 I

En cas de soustraction à l'assistance de probation ou de violation des règles de conduite

Procédure

En cas de risque sérieux de commission d'une infraction visée à CP 64 I

En cas de soustraction à l'assistance de probation ou de violation des règles de conduite

8. *La libération définitive de l'internement «ordinaire» (endgültige Entlassung aus der «ordentlichen» Verwahrung)*

Succès de la mise à l'épreuve

Compétence

Procédure

9. *La levée de l'internement à vie (Aufhebung der lebenslänglichen Verwahrung)*

Nouvelles connaissances scientifiques relatives à la possibilité de traiter l'auteur

Proposition de traitement et exécution de celui-ci

Levée de l'internement à vie et remplacement par une mesure thérapeutique institutionnelle

Suite conformément aux règles relatives à la mesure thérapeutique institutionnelle prononcée

Compétence

Juge ayant ordonné l'internement

Tribunal d'application des peines et des mesures ?

Procédure

Genre

Double expertise

10. *La prononcé subséquent de l'internement «ordinaire» ou à vie (nachträgliche Anordnung der «ordentlichen» oder lebenslänglichen Verwahrung)*

Conditions

Compétence et procédure

Compatibilité de la réglementation avec le principe *Ne bis in idem*